

Période officielle de mutation

du 15 mai au 15 juin 2018 (inclus)

du 15 mai au 14 août inclus pour les joueurs figurant sur une liste de ProA ou Pro B

A partir de la saison 2018/2019, les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés.

Les demandes seront faites en ligne par les clubs puis validées par l'organisme concerné.

Une facture sera adressée au club à la fin de la période de mutation
et devra être réglée au plus tard au moment de la ré-affiliation du club.

Modalités en Période officielle

Le joueur demandant la mutation doit utiliser l'imprimé spécial de demande de mutation téléchargeable sur le site Internet du Comité (rubrique Comité/Téléchargements) ou sur le site « Espace Monclub » (rubrique Services), renseigner les différentes rubriques, dater, signer (parents pour un mineur) et fournir le document au club recevant.

Le club recevant saisit ensuite la demande sur l'Espace MonClub. Il conserve le document signé.

A l'issue de la demande, le club demandeur, le club d'origine, le comité d'accueil et le joueur reçoivent une notification par mail.

Le suivi de la mutation pourra être visualisé en ligne.

Consultez la notice « [monclub_transfert_mutation](#) » qui décrit en détail cette nouvelle procédure

Transferts promotionnels

Le transfert promotionnel concerne les personnes titulaires :

- ◆ d'une licence promotionnelle ;
- ◆ d'une licence traditionnelle la saison précédente et qui demande une licence promotionnelle ;
- ◆ d'une licence dans une association corporative et qui désire partir vers une association "libre";
- ◆ d'une licence dans une association "libre" et qui désire partir vers une association corporative.

Le titulaire d'une licence promotionnelle peut changer d'association à tout moment.

Le coût du transfert est de 3€.

Utiliser la même procédure en ligne.

Mutations exceptionnelles

A partir du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 31 mars 2019, des mutations exceptionnelles pourront être accordées par le comité départemental sous certaines conditions.

Les modalités sont les mêmes.

Il faudra fournir, en plus, selon le cas :

pour une raison professionnelle, le certificat de travail du nouvel employeur et le certificat de travail de l'employeur quitté ou bien le certificat de l'employeur justifiant un changement de lieu de travail.

pour un changement d'établissement scolaire ou universitaire, un certificat de scolarité.

pour une mise à la retraite, un certificat du dernier employeur, un certificat de l'organisme de retraite, ainsi qu'un justificatif de la nouvelle domiciliation.

pour un demandeur d'emploi, la photocopie de la carte d'inscription au Pôle Emploi, ainsi qu'un justificatif de la nouvelle domiciliation.

Pour un déménagement (licenciés de série départementale classés de 5 à 12), un justificatif de changement de domicile, la demande de mutation devant intervenir dans les 6 mois qui suivent le déménagement.

Dans tous les cas, les distances entre les lieux de travail, établissements, domiciles...justifiant la mutation exceptionnelle ne devront pas être inférieures à 30 km.

Tarifification

Classement	FEMININES				Classement	MESSIEURS			
	FFTT Euros	Ligue Euros	CD78 Euros	A Payer Euros		FFTT Euros	Ligue Euros	CD78 Euros	A Payer Euros
N° 1 à 10	1385	700	180	2265	N° 1 à 10	2640	1200	230	4070
N° 11 à 25	940	500	180	1620	N° 11 à 25	1670	900	230	2800
N° 26 à 50	690	400	100	1190	N° 26 à 50	1100	700	160	1960
N° 51 à 100	580	300	95	975	N° 51 à 100	800	500	140	1440
N° 101 à 300	170	175	90	435	N° 101 à 300	450	400	120	970
					N° 301 à 1000	170	175	100	445
					Classés 19 et plus	120	126	80	326
					Classés 17 et 18	95	102	76	273
Classées 15 et plus	60	69	71	200	Classés 15 et 16	60	69	71	200
Classées 13 et 14	47	56	56	159	Classés 13 et 14	47	56	56	159
Classées 10 à 12	36	45	33	114	Classés 10 à 12	36	45	33	114
Classées 9 et moins	26	35	32	93	Classés 9 et moins	26	35	32	93
Mutations Internes au CD78									
Jeunes (Classées 5 à 8)	26	35	15	76	Jeunes (Classés 5 à 8)	26	35	15	76

Augmentation par rapport à 2017/2018

Sans changement par rapport à 2017/2018

Indemnités de formation

Certaines mutations concernant les jeunes joueurs classés peuvent donner lieu à des indemnités de formation reversées au club quitté. Ces indemnités sont calculées en fonction de la catégorie d'âge et du classement du joueur.

Ces indemnités seront demandées aux associations dès la parution officielle des classements 1^{ère} phase pour la saison 2018/2019. La mutation ne sera effective qu'après paiement de l'indemnité de formation au club quitté.

Le tableau sera donné ultérieurement.